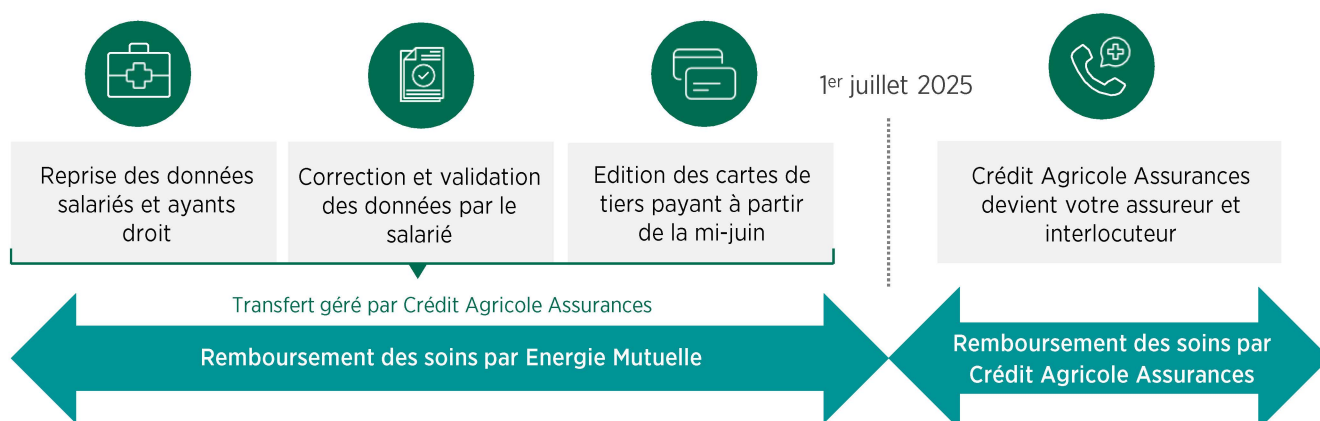


VOTRE NOUVELLE COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE (CSM)

À compter du 1^{er} juillet 2025, votre assureur de la CSM change. Le transfert se fera de façon automatique : vos informations dont votre situation de famille seront conservées, vous pourrez vérifier l'exactitude de vos données personnelles* au moment de votre affiliation sur l'espace assuré en ligne.

Comment sera effectué le transfert de mon contrat CSM ?



L'application sanergi IEG Ma Santé

L'ensemble des fonctionnalités seront disponibles dès le 1^{er} juillet 2025.



ÊTRE ACTEUR DE VOTRE SANTÉ AU QUOTIDIEN

- Envoyez vos factures et justificatifs
- Suivez vos remboursements
- Gérez votre contrat et vos bénéficiaires
- Consultez vos garanties



DES SERVICES À PORTÉE DE MAIN

- Pour le quotidien
- Dans les moments qui comptent
- Pour affronter les instants difficiles



COMMENT FAIRE POUR ACCÉDER À SANERGI IEG MA SANTÉ ?

Vous avez effectué votre adhésion en ligne : téléchargez l'application sanergi IEG Ma Santé ou connectez-vous sur espace-CSMdesIEG.ca-masante.fr, et accédez à votre espace avec votre numéro d'adhérent et mot de passe personnalisé.

Vous n'avez jamais créé votre profil : cliquez sur le bouton "Première connexion".

Vous avez oublié vos identifiants : cliquez sur "Identifiant ou mot de passe oublié ?"

*Si vous vous êtes opposé au transfert de vos données, seules les informations transmises par votre employeur seront connues.

VOS REMBOURSEMENTS PENDANT LA PHASE DE TRANSITION



« Mon fils a commencé un traitement d'orthodontie avant le 1^{er} juillet 2025, et celui-ci se termine après le 1^{er} juillet 2025. Qui prend en charge les remboursements ? »

Les soins facturés jusqu'au 30 juin 2025 sont à adresser à **Energie Mutuelle**.

1^{er} juillet 2025



Les soins facturés à partir du 1^{er} juillet 2025 sont à adresser à **Crédit Agricole Assurances**. Il n'y a pas de délai de carence, l'ensemble des prestations sont applicables dès le 1^{er} juillet 2025.



« Je suis hospitalisé(e) avant le 1^{er} juillet 2025 et ma date de sortie est programmée après le 1^{er} juillet 2025. Qui va prendre en charge mon hospitalisation ? »

Les soins facturés avant le 30 juin 2025, lors de l'hospitalisation seront pris en charge par **Energie Mutuelle**.

1^{er} juillet 2025



Les soins facturés après le 1^{er} juillet 2025, seront pris en charge par **Crédit Agricole Assurances**.



« Je me rends chez mon opticien avant le 1^{er} juillet 2025 et je reçois mes lunettes et/ou mes lentilles après le 1^{er} juillet 2025. À qui dois-je adresser ma demande de remboursement s'il n'y a pas eu de télétransmission ? »

Si vous bénéficiez du tiers payant et que la prise en charge a été acceptée jusqu'au 30 juin 2025, **Energie Mutuelle** prendra en charge votre remboursement.

1^{er} juillet 2025



Si la facture a été émise à la délivrance de vos lunettes ou de vos lentilles, après le 1^{er} juillet 2025, les remboursements seront pris en charge par **Crédit Agricole Assurances**.

Les bons réflexes

Gagnez du temps et pensez à vérifier que votre connexion Noémie* fonctionne sur votre compte Ameli

Munissez-vous de votre décompte de remboursement de la CAMIEG à partir de l'entrée en vigueur du contrat :

1. Vous êtes bien connecté(e) et n'avez plus de démarche à effectuer si la mention « Nous vous confirmons également avoir transmis ces informations à votre organisme complémentaire » (ou toute formulation approchante) figure sur votre décompte CAMIEG ;
2. Dans le cas contraire, Crédit Agricole Assurances vous informera par e-mail de la raison de non-connexion et des démarches à effectuer pour la rendre opérationnelle. Tant que la télétransmission n'est pas rétablie, vous devrez envoyer vos décomptes CAMIEG à Crédit Agricole Assurances pour le règlement de vos prestations.

*Télétransmission entre la CAMIEG et votre CSM.

Vos contacts Crédit Agricole Assurances



Par courrier

Centre de gestion
SANERGI IEG
TSA 70291
28039 Chartres Cedex



Via votre application sanergi IEG Ma Santé



Via votre Espace Assuré en ligne

espace-CSMdesIEG.ca-masante.fr



Par téléphone

09 72 72 72 50
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local)

